Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/6810

29.11.2024

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du 21 octobre 2024

relative aux politiques économique, budgétaire, de l'emploi et structurelle de la Tchéquie

(C/2024/6810)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 [1] du Conseil, et notamment son article 3, paragraphe 3,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil [2], qui a établi la facilité pour la reprise et la résilience (ci-après dénommée «facilité»), est entré en vigueur le 19 février 2021. La facilité apporte un soutien financier aux États membres pour la mise en œuvre de réformes et d'investissements, créant ainsi une impulsion budgétaire financée par l'Union. Conformément aux priorités du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques, la facilité contribue à la reprise économique et sociale et à la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables, en particulier des réformes et des investissements visant à promouvoir la transition écologique et numérique et à rendre les économies des États membres plus résilientes. Elle contribue également à renforcer les finances publiques et à stimuler la croissance et la création d'emplois à moyen et à long termes, à renforcer la cohésion territoriale au sein de l'Union et à soutenir la poursuite de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.

(2) Le règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil [3] (ci-après dénommé «règlement REPowerEU»), qui a été adopté le 27 février 2023, vise à éliminer progressivement la dépendance de l'Union à l'égard des importations de combustibles fossiles russes. Cela contribuerait à garantir la sécurité énergétique et à diversifier l'approvisionnement énergétique de l'Union, tout en augmentant l'utilisation des énergies renouvelables, les capacités de stockage de l'énergie et l'efficacité énergétique. La Tchéquie a ajouté un chapitre REPowerEU à son plan national pour la reprise et la résilience, afin de financer des réformes et des investissements clés qui contribueront à la réalisation des objectifs REPowerEU.

[1] JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj.

[2] Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj).

[3] Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) nº 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj).

(3) Le 16 mars 2023, la Commission a publié une communication intitulée «La compétitivité à long terme de l'UE: se projeter au-delà de 2030», dans le but d'éclairer les décisions relatives aux politiques à mener et de créer les conditions-cadres d'un renforcement de la croissance. Cette communication définit la compétitivité selon neuf facteurs qui se renforcent mutuellement. Parmi ces facteurs, l'accès aux capitaux privés, la recherche et l'innovation, l'éducation et les compétences, ainsi qu'un marché unique fonctionnant bien font figure de priorités essentielles en matière de réformes et d'investissements pour remédier aux problèmes de productivité actuels et accroître la compétitivité à long terme de l'Union et de ses États membres. Le 14 février 2024, la Commission a émis une communication intitulée «Le rapport annuel 2024 sur le marché unique et la compétitivité». Cette communication rend compte des atouts et des défis du marché unique européen en matière de compétitivité en suivant les évolutions survenues au cours de l'année écoulée sur la base des neuf facteurs de compétitivité recensés.

(4) Le 21 novembre 2023, la Commission a adopté l'examen annuel 2024 de la croissance durable, qui marque le lancement du Semestre européen 2024. Le 22 mars 2024, le Conseil européen a validé les priorités de l'examen annuel 2024 de la croissance durable, qui s'articulent autour des quatre dimensions de la durabilité compétitive. Le 21 novembre 2023, la Commission a également adopté, sur la base du règlement (UE) nº 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil ([4]), le rapport 2024 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Tchéquie n'est pas mentionnée parmi les États membres pouvant être touchés ou risquant d'être touchés par des déséquilibres et devant faire l'objet d'un bilan approfondi. La Commission a également adopté une recommandation pour une recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro et une proposition de rapport conjoint sur l'emploi 2024, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et les principes du socle européen des droits sociaux. Le Conseil a adopté la recommandation sur la politique économique de la zone euro ([5]) (ci-après dénommée «recommandation de 2024 sur la zone euro») le 12 avril 2024 et le rapport conjoint sur l'emploi le 11 mars 2024.

(5) Le 30 avril 2024, le nouveau cadre de gouvernance économique de l'Union est entré en vigueur. Ce cadre comprend le nouveau règlement (UE) 2024/1263 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale, le règlement (CE) nº 1467/97 du Conseil ([6]) visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs, dans sa version modifiée, ainsi que la directive 2011/85/UE du Conseil ([7]) sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres, dans sa version modifiée. Les objectifs de ce nouveau cadre de gouvernance économique sont la promotion de finances publiques saines et soutenables, d'une croissance durable et inclusive et de la résilience au moyen de réformes et d'investissements, et la prévention des déficits publics excessifs. Le nouveau cadre de gouvernance économique encourage également l'appropriation au niveau national et est davantage axé sur le moyen terme, tout en visant une application plus efficace et cohérente des règles. Chaque État membre devrait présenter au Conseil et à la Commission un plan budgétaire et structurel national à moyen terme. Un plan budgétaire et structurel national à moyen terme contient les engagements en matière budgétaire, de réformes et d'investissements d'un État membre, couvrant un horizon de planification de quatre ou cinq ans en fonction de la durée ordinaire de la législature nationale. La trajectoire des dépenses nettes ([8]) dans les plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme doit être conforme aux exigences du règlement (UE) 2024/1263, notamment aux obligations de placer ou de maintenir la dette publique sur une trajectoire descendante plausible avant la fin de la période d'ajustement, ou de la maintenir à des niveaux prudents inférieurs à 60 % du produit intérieur brut (PIB) et de ramener et/ou de maintenir le déficit public en dessous de la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité à moyen terme. Lorsqu'un État membre s'engage à mettre en œuvre un ensemble pertinent de réformes et d'investissements conformément aux critères énoncés dans le règlement (UE) 2024/1263, la période d'ajustement peut être prolongée de trois ans au maximum. Afin de soutenir l'élaboration de ces plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme, la Commission a publié, le 21 juin 2024, des orientations sur les informations à fournir par les États membres dans leurs plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme et dans leurs rapports d'avancement annuels. Conformément aux articles 5 et 36 du règlement (UE) 2024/1263, la Commission a transmis aux États membres les trajectoires de référence et les informations techniques, le cas échéant. Les États membres doivent présenter chacun leur plan budgétaire et structurel national à moyen terme au plus tard le 20 septembre 2024, à moins que l'État membre concerné et la Commission ne conviennent de prolonger d'une durée raisonnable ce délai. Conformément à leurs cadres juridiques nationaux, les États membres peuvent débattre de leurs projets de plans à moyen terme avec leurs

([4]) Règlement (UE) nº 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306 du 23.11.2011, p. 25, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2011/1176/oj).

([5]) Recommandation du Conseil du 12 avril 2024 concernant la politique économique de la zone euro (JO C, C/2024/2807, 23.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/2807/oj).

([6]) Règlement (CE) nº 1467/97 du Conseil du 7 juillet 1997 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L 209 du 2.8.1997, p. 6, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1997/1467/oj).

([7]) Directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres (JO L 306 du 23.11.2011, p. 41, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2011/85/oj).

([8]) «Dépenses nettes» au sens de l'article 2, point 2), du règlement (UE) 2024/1263: on entend par «dépenses nettes» les dépenses publiques, déduction faite i) des dépenses d'intérêts, ii) des mesures discrétionnaires en matière de recettes, iii) des dépenses relatives aux programmes de l'Union entièrement compensées par des recettes provenant de fonds de l'Union, iv) des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union, v) des éléments cycliques des dépenses liées aux indemnités de chômage et vi) des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

parlements nationaux, demander aux institutions budgétaires indépendantes d'émettre un avis et procéder à la consultation des partenaires sociaux et d'autres parties prenantes nationales.

(6) En 2024, le Semestre européen se déroule toujours parallèlement à la mise en œuvre de la facilité. La pleine mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience reste essentielle à la réalisation des priorités stratégiques du Semestre européen, car ces plans permettent aux pays concernés de relever efficacement l'ensemble, ou une partie non négligeable, des défis identifiés dans les recommandations par pays qui leur ont été adressées ces dernières années. Les recommandations par pays pour 2019, 2020, 2022 et 2023 restent tout aussi pertinentes pour les plans pour la reprise et la résilience qui ont été révisés, mis à jour ou modifiés conformément aux articles 14, 18 ou 21 du règlement (UE) 2021/241.

(7) Le 1er juin 2021, la Tchéquie a présenté à la Commission son plan national pour la reprise et la résilience, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. En vertu de l'article 19 du règlement (UE) 2021/241, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience, conformément aux lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement. Le 8 septembre 2021, le Conseil a adopté sa décision d'exécution relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Tchéquie ([9]), qui a été modifiée le 16 octobre 2023 en vertu de l'article 18, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241 pour actualiser la contribution financière maximale au titre du soutien financier non remboursable, ainsi que pour inclure le chapitre REPowerEU ([10]). La libération des tranches est subordonnée à l'adoption d'une décision de la Commission, conformément à l'article 24, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/241, indiquant que la Tchéquie a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents établis dans la décision d'exécution du Conseil. Les jalons et cibles ne peuvent être considérés comme atteints de manière satisfaisante qu'en l'absence de régression sur les jalons et cibles précédemment atteints.

(8) Le 24 avril 2024, la Tchéquie a présenté son programme national de réforme pour 2024 et, le 30 avril 2024, son programme de convergence pour 2024, conformément à l'article 8, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil ([11]). Conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/241, le programme national de réforme pour 2024 tient également compte des rapports semestriels de la Tchéquie sur les progrès accomplis dans la réalisation de son plan pour la reprise et la résilience.

(9) Le 19 juin 2024, la Commission a publié le rapport 2024 pour la Tchéquie. Elle a évalué les progrès accomplis par la Tchéquie dans les suites données aux recommandations que lui avait adressées le Conseil entre 2019 et 2023 et fait le point sur la mise en œuvre, par la Tchéquie, de son plan pour la reprise et la résilience. Sur la base de cette analyse, le rapport consacré au pays a mis en évidence des lacunes en ce qui concerne les défis auxquels le plan pour la reprise et la résilience ne répond pas ou ne répond que partiellement, ainsi que les défis nouveaux ou émergents. Il a également évalué les progrès accomplis par la Tchéquie dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'Union en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.

(10) D'après les données validées par Eurostat, le déficit public de la Tchéquie est passé de 3,2 % du PIB en 2022 à 3,7 % en 2023, tandis que la dette publique est passée de 44,2 % du PIB à la fin de 2022 à 44,0 % à la fin de 2023. Comme annoncé dans la communication de la Commission du 8 mars 2023 intitulée «Orientations en matière de politique budgétaire pour 2024», la Commission franchit la première étape vers l'ouverture de procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit en se basant sur les données effectives pour 2023, conformément aux dispositions juridiques en vigueur. Le 19 juin 2024, la Commission a publié un rapport au titre de l'article 126, paragraphe 3, du traité. Ce rapport examinait la situation budgétaire de la Tchéquie, le déficit public de cette dernière étant en 2023 supérieur à la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité. Dans ce rapport, la Commission concluait qu'à la lumière de cette évaluation, et après avoir pris en considération l'avis du comité économique et financier formulé conformément à l'article 126, paragraphe 4, du traité, elle ne proposera pas, en juillet 2024, d'ouvrir une procédure concernant les déficits excessifs pour la Tchéquie.

([9]) ST 11047/21 INIT; ST 11047/21 ADD 1.

([10]) Décision d'exécution du Conseil du 16 octobre 2023 modifiant la décision d'exécution du 8 septembre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Tchéquie (ST 13383/23 INIT; ST 13383/23 ADD 1).

([11]) Règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques (JO L 209 du 2.8.1997, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1997/1466/oj).

(11) Le 12 juillet 2022, le Conseil a recommandé ([12]) que la Tchéquie s'attache, en 2023, à veiller à ce que la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national soit conforme à une orientation globalement neutre de la politique budgétaire ([13]), compte tenu du maintien d'un soutien temporaire et ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine. Il a été recommandé à la Tchéquie de se tenir prête à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation. Il lui a également été recommandé d'accroître les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la facilité et à d'autres fonds de l'Union. En 2023, selon les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire ([14]) a été restrictive, de 0,9 % du PIB, dans un contexte d'inflation élevée. La croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes) a eu en 2023 un effet restrictif de 0,7 % du PIB sur l'orientation budgétaire. Ce chiffre tient compte de la diminution, de 0,1 % du PIB, du coût des mesures de soutien d'urgence ciblées prises en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables en réaction aux hausses des prix de l'énergie, ainsi que de la réduction, de 0,1 % du PIB, des coûts liés à la protection temporaire offerte aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine. En résumé, la croissance prévue des dépenses primaires courantes financées au niveau national en 2023 a été conforme à la recommandation du Conseil du 12 juillet 2022. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité et par d'autres fonds de l'Union se sont élevées à 1,1 % du PIB en 2023. Les investissements financés au niveau national se sont élevés à 4,4 % du PIB en 2023, ce qui représente une augmentation de 0,5 point de pourcentage par rapport à 2022. La Tchéquie a financé des investissements supplémentaires par l'intermédiaire de la facilité et d'autres fonds de l'Union. Elle a financé des investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique, tels que des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique et l'installation de systèmes d'énergies renouvelables, la modernisation et l'amélioration de la sécurité des chemins de fer et l'élaboration de projets en vue de l'électrification, de la protection contre les inondations et de la rétention d'eau des terres et des municipalités, des projets d'entreprises tchèques visant à réduire la consommation d'eau et à avoir recours à des solutions circulaires pour les entreprises, des partenariats public-privé dans le domaine de la recherche et de l'innovation, et la fourniture d'appareils numériques aux écoles. Ces investissements publics sont financés en partie au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union.

(12) Dans le programme de convergence pour 2024, le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires prévoit une croissance du PIB réel de 1,4 % en 2024 et de 2,6 % en 2025, tandis qu'il prévoit une inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de 2,7 % en 2024 et de 2,4 % en 2025. Le déficit public devrait diminuer pour atteindre 2,3 % du PIB en 2024 et s'établir à 2,1 % du PIB en 2025, tandis que le ratio de la dette publique au PIB devrait croître pour atteindre 45,5 % à la fin de 2024 et 46,4 % d'ici la fin de 2025. Après 2025, le déficit public devrait diminuer progressivement pour atteindre 1,6 % du PIB en 2026 et 1,2 % en 2027. Par conséquent, le solde des administrations publiques devrait rester sous la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité au cours de la période couverte par le programme. Après 2025, le ratio de la dette publique au PIB devrait quant à lui augmenter pour atteindre 47,1 % en 2026 et se stabiliser en 2027.

(13) Les prévisions du printemps 2024 de la Commission tablent sur une croissance du PIB réel de 1,2 % en 2024 et de 2,8 % en 2025, tandis que l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) devrait s'établir à 2,5 % en 2024 et à 2,2 % en 2025.

(14) Les prévisions du printemps 2024 de la Commission annoncent un déficit public de 2,4 % du PIB en 2024, tandis que le ratio de la dette publique au PIB devrait augmenter pour atteindre 45,2 % à la fin de 2024. La diminution du déficit en 2024 s'explique principalement par le retrait de mesures visant à atténuer les conséquences des prix élevés de l'énergie et la mise en œuvre d'un train de mesures d'assainissement. Selon les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire devrait être restrictive de 2,3 % du PIB en 2024.

(15) D'après les prévisions du printemps 2024 de la Commission, des dépenses représentant 0,5 % du PIB devraient être financées par un soutien non remboursable (ci-après dénommé «subventions») au titre de la facilité en 2024, contre 0,4 % du PIB en 2023. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité permettront des investissements de qualité et des réformes de nature à améliorer la productivité qui n'auront pas d'incidence directe sur le solde ou la dette des administrations publiques tchèques. D'après les prévisions du printemps 2024 de la Commission, des dépenses représentant 0,1 % du PIB devraient être financées par des prêts provenant de la facilité en 2024, contre 0 % du PIB en 2023.

([12]) Recommandation du Conseil du 12 juillet 2022 concernant le programme national de réforme de la Tchéquie pour 2022 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Tchéquie pour 2022 (JO C 334 du 1.9.2022, p. 19).

([13]) Selon les prévisions du printemps 2024 de la Commission, la croissance du PIB potentiel à moyen terme de la Tchéquie en 2023, qui est utilisée pour mesurer l'orientation budgétaire, est estimée à 10,5 % en termes nominaux, sur la base du taux de croissance potentiel réel moyen sur 10 ans et du déflateur du PIB pour 2023.

([14]) L'orientation budgétaire est définie comme une mesure de la variation annuelle de la position budgétaire sous-jacente des administrations publiques. Elle vise à évaluer l'impulsion économique donnée par les politiques budgétaires, qu'elles soient financées au niveau national ou par le budget de l'Union. L'orientation budgétaire correspond à la différence entre i) la croissance potentielle à moyen terme et ii) la variation des dépenses primaires, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes, en excluant les mesures d'urgence temporaires liées à la crise de la COVID-19 et en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) au titre de la facilité et par d'autres fonds de l'Union.

(16) Le 14 juillet 2023, le Conseil a recommandé ([15]) à la Tchéquie de mener une politique budgétaire prudente, notamment en plafonnant à un maximum de 6 % l'augmentation nominale des dépenses primaires nettes financées au niveau national ([16]) en 2024. Les États membres ont été invités à tenir compte, dans le cadre de l'exécution de leur budget 2023 et de la préparation de leur budget pour 2024, du fait que la Commission proposerait au Conseil l'ouverture de procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit en se basant sur les données effectives pour 2023. Selon les prévisions du printemps 2024 de la Commission, les dépenses primaires nettes financées au niveau national de la Tchéquie devraient diminuer de 1,1 % en 2024, un taux inférieur au taux de croissance maximal recommandé, ce qui est conforme à la recommandation du Conseil.

(17) En outre, le Conseil a recommandé à la Tchéquie de s'attacher à supprimer progressivement les mesures d'urgence de soutien à l'énergie en vigueur et à affecter les économies ainsi réalisées à la réduction du déficit public, dès que possible en 2023 et 2024. Le Conseil a également précisé que, dans le cas où de nouvelles hausses des prix de l'énergie nécessiteraient de nouvelles mesures de soutien ou le maintien de mesures de soutien, la Tchéquie devrait faire en sorte que lesdites mesures ciblent les ménages et les entreprises vulnérables, soient soutenables sur le plan budgétaire et préservent les incitations aux économies d'énergie. Selon les prévisions du printemps 2024 de la Commission, le coût budgétaire net ([17]) des mesures de soutien à l'énergie est estimé à 1,2 % du PIB en 2023 et il devrait s'établir à - 0,2 % en 2024 et à 0 % en 2025. En particulier, l'impôt sur les bénéfices exceptionnels devrait rester en vigueur en 2024 et 2025 ([18]). Si les économies réalisées étaient affectées à la réduction du déficit public, comme recommandé par le Conseil, ces projections impliqueraient un ajustement budgétaire de 1,4 % du PIB en 2024, alors que les dépenses primaires nettes financées au niveau national ([19]) apportent une contribution restrictive de 2,2 % du PIB à l'orientation budgétaire la même année. Les mesures d'urgence de soutien à l'énergie ont été supprimées progressivement en 2023 et 2024, ce qui est conforme à la recommandation du Conseil. En outre, les économies ainsi réalisées devraient être pleinement affectées à la réduction du déficit public, ce qui est conforme là aussi à la recommandation du Conseil.

(18) De plus, le Conseil a recommandé à la Tchéquie de préserver les investissements publics financés au niveau national et de veiller à l'absorption efficace des subventions au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, en particulier pour favoriser les transitions écologique et numérique. Selon les prévisions du printemps 2024 de la Commission, les investissements publics financés au niveau national devraient tomber de 4,4 % du PIB en 2023 à 4,2 % du PIB en 2024. Cette diminution s'explique par la fin de la période de programmation 2014-2020 des Fonds structurels de l'Union, pour laquelle des fonds étaient disponibles jusqu'en 2023. Compte tenu de ce facteur supplémentaire, les investissements publics en 2024 sont jugés conformes à la recommandation du Conseil. Quant aux dépenses publiques financées par des fonds de l'Union, notamment les subventions au titre de la facilité, elles devraient diminuer et passer de 1,1 % du PIB en 2023 à 1 % du PIB en 2024. Cette diminution s'explique par la fin de la période de programmation 2014-2020 des Fonds structurels de l'Union, pour laquelle des fonds étaient disponibles jusqu'en 2023.

(19) Sur la base des mesures connues à la date d'arrêté des prévisions, et dans l'hypothèse de «politiques inchangées», les prévisions du printemps 2024 de la Commission tablent sur un déficit public de 1,9 % du PIB en 2025. Le ratio de la dette publique au PIB devrait augmenter pour s'établir à 45,5 % à la fin de l'année 2025. La hausse de ce ratio en 2025 reflète principalement le solde nominal négatif, partiellement compensé par la croissance du PIB nominal.

(20) Le solde budgétaire structurel de la Tchéquie a diminué jusqu'à atteindre - 2,9 % en 2023, alors qu'il était en moyenne proche de l'équilibre au cours de la période 2014-2019. Cette diminution s'explique par des mesures permanentes, telles que la réduction de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'augmentation des prestations de sécurité sociale, y compris l'indexation automatique des pensions sur l'inflation, qui n'ont pas été financées par la croissance correspondante des recettes. L'augmentation des coûts liés au vieillissement de la population exerce une pression supplémentaire sur la viabilité budgétaire à moyen et à long terme. En 2023, la Tchéquie a modifié le premier pilier du système des retraites, notamment en diminuant l'indexation des pensions et en établissant des règles plus strictes en matière de retraite anticipée. Néanmoins, en l'absence de changements supplémentaires, on s'attend à une augmentation des dépenses consacrées aux retraites d'environ 3 points de pourcentage d'ici à 2060 en raison du doublement prévu du taux de dépendance des personnes âgées ([20]), du plafonnement de l'âge de la retraite et d'un nombre toujours élevé de départs anticipés à la retraite. À moins qu'elle ne soit financée par une croissance

([15]) Recommandation du Conseil du 14 juillet 2023 concernant le programme national de réforme de la Tchéquie pour 2023 et portant avis du Conseil sur le programme de convergence de la Tchéquie pour 2023 (JO C 312 du 1.9.2023, p. 22).

([16]) Les dépenses primaires nettes sont définies comme des dépenses financées au niveau national, déduction faite i) des mesures discrétionnaires en matière de recettes, ii) des dépenses d'intérêts, iii) des dépenses conjoncturelles en matière de chômage et iv) des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

([17]) Ce chiffre représente le niveau du coût budgétaire annuel de ces mesures, compte tenu des recettes et des dépenses et, le cas échéant, déduction faite des recettes provenant de l'imposition des bénéfices exceptionnels des fournisseurs d'énergie.

([18]) Les mesures qui, selon la Tchéquie, restent en place jusqu'à la fin de 2024 sont, en principe, considérées dans les prévisions du printemps 2024 de la Commission comme ayant une incidence budgétaire également en 2025.

([19]) Cette contribution est mesurée comme étant la variation des dépenses primaires des administrations publiques, déduction faite i) de l'incidence budgétaire additionnelle des mesures discrétionnaires en matière de recettes, ii) des mesures ponctuelles, iii) des dépenses conjoncturelles liées au chômage et iv) des dépenses financées par des aides non remboursables (subventions) au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, comparée au taux moyen de croissance du PIB potentiel nominal à moyen terme (10 ans), exprimée sous la forme d'un pourcentage du PIB nominal.

([20]) Selon le rapport 2024 sur le vieillissement publié par la Commission en avril 2024.

correspondante des recettes, l'augmentation prévue des dépenses liées au vieillissement de la population pourrait accroître les risques pour la viabilité budgétaire à moyen et à long terme. Le gouvernement propose d'établir un lien entre l'âge légal de départ à la retraite et l'espérance de vie, et de ralentir la croissance des pensions nouvellement octroyées. S'ils sont mis en œuvre, ces changements amélioreront la viabilité budgétaire du système des retraites. L'accroissement de l'offre de main-d'œuvre au moyen d'incitations visant à augmenter les taux de participation au marché du travail des personnes ayant dépassé l'âge de la retraite constitue une des mesures possibles afin d'assurer la viabilité budgétaire à long terme.

(21) Les pénuries de main-d'œuvre constituent un frein à la compétitivité et à la productivité. L'emploi des mères pourrait être augmenté, comme en témoigne le faible taux d'emploi des femmes au cours des années qui suivent l'accouchement. Outre le manque de services de garde d'enfants, le système de prélèvements et de prestations dissuade les parents les moins bien rémunérés, en particulier les mères, de reprendre le travail. Les congés parentaux de trois ans, les déductions fiscales élevées pour les conjoints qui ne travaillent pas et les prestations familiales incitant le parent le moins bien rémunéré à prendre de longues périodes de congé découragent les parents, en particulier les mères, de travailler ou de chercher un emploi. L'imposition des revenus du travail pour les deuxièmes apporteurs de revenus était supérieure à la moyenne de l'Union en 2022, ainsi qu'à la pression fiscale subie par les personnes célibataires au même niveau de salaire. Encourager les parents les moins bien rémunérés à travailler ou à chercher un emploi permettrait également d'augmenter les recettes du système des retraites.

(22) L'ensemble des recettes fiscales de la Tchéquie par rapport au PIB sont nettement inférieures à la moyenne de l'Union en 2022 (35,3 % contre 40,2 % en moyenne dans l'Union). Élargir la base d'imposition en augmentant la part des formes d'imposition qui sont moins préjudiciables à la croissance constitue une option permettant de soutenir la croissance économique et la viabilité budgétaire. Les impôts fonciers récurrents comptent parmi les impôts les moins préjudiciables à la croissance, mais les recettes provenant de la fiscalité foncière récurrente sont très faibles, à 0,2 % du PIB, contre 1,0 % du PIB en moyenne de l'Union (en 2022). Malgré l'augmentation des impôts fonciers récurrents en 2024, le système de l'impôt foncier récurrent des bâtiments et des unités repose sur la situation des biens immobiliers, ce qui entraîne une imposition inégale des biens possédant la même valeur. Par ailleurs, ce système ne tient pas compte de l'évolution de la valeur des biens. La mise en œuvre d'un système d'évaluation foncière qui choisit les valeurs des biens immobiliers comme base d'imposition, aligne les valeurs de ces biens sur les valeurs du marché et permet des mises à jour régulières des valeurs de ces biens, renforcerait l'efficacité de l'impôt en tant qu'outil permettant d'atténuer les hausses des prix de l'immobilier et d'utiliser le parc de logements existant de la manière la plus productive possible. Cela rendrait l'accès au logement plus abordable et améliorerait la capacité des personnes à se déplacer pour travailler, en soutenant la croissance économique et en augmentant les recettes provenant des impôts fonciers récurrents.

(23) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/241, et à l'annexe V, critère 2.2, dudit règlement, le plan pour la reprise et la résilience prévoit un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui doivent être mis en œuvre d'ici à 2026. Ces réformes et ces investissements devraient permettre au pays de relever efficacement l'intégralité, ou une partie significative, des défis recensés dans les recommandations qui lui ont été spécifiquement adressées. Dans ce délai serré, il est essentiel de poursuivre la mise en œuvre rapide et effective du plan pour la reprise et la résilience, y compris du chapitre REPowerEU, pour renforcer la compétitivité à long terme de la Tchéquie par les transitions écologique et numérique, tout en veillant à l'équité sociale. Pour honorer les engagements du plan pour la reprise et la résilience d'ici à août 2026, il est essentiel que la Tchéquie poursuive la mise en œuvre des réformes et accélère les investissements en remédiant aux problèmes en la matière tout en renforçant la capacité d'absorption. L'absorption des fonds pour la reprise et la résilience est particulièrement limitée par le peu de capacités administratives dont disposent certains organismes chargés de la mise en œuvre. Ce phénomène est particulièrement visible dans les domaines qui nécessitent davantage d'expertise, tels que les transitions écologique et numérique. Associer systématiquement les collectivités locales et régionales, les partenaires sociaux, la société civile et les autres parties prenantes concernées demeure essentiel afin de garantir une large appropriation en vue de la bonne mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience.

(24) Dans le cadre de l'examen à mi-parcours des programmes de la politique de cohésion, conformément à l'article 18 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil ([21]), la Tchéquie est tenue de réexaminer chaque programme soutenu par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen Plus (FSE +), le Fonds de cohésion et le Fonds pour une transition juste (FTC) d'ici à mars 2025, en tenant compte entre autres des défis recensés dans les recommandations par pays de 2024, ainsi que de son plan national en matière d'énergie et de climat. Cet examen constitue la base de l'allocation définitive des fonds de l'Union inclus dans chaque programme. La Tchéquie a progressé dans la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion et du socle européen des droits sociaux, mais il lui reste des défis à relever et d'importantes disparités régionales subsistent. Les

([21]) Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj).

régions de Severozápad et, dans une moindre mesure, celle de Moravskoslezko, sont prises dans un piège de développement. Il est essentiel d'accélérer la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion et de renforcer les capacités administratives, en particulier dans ces régions. Les priorités convenues dans les programmes de la politique de cohésion restent pertinentes. En particulier, le développement des capacités administratives des régions, l'amélioration des partenariats qui les lient et le renforcement de leur appropriation sont nécessaires pour accroître l'absorption des fonds de l'Union par les petites municipalités, les petites et moyennes entreprises (PME) et les organisations non gouvernementales locales. Il convient de mettre en œuvre des investissements en faveur des transports urbains et régionaux durables et des infrastructures pour carburants alternatifs afin d'accélérer la transition écologique, tout en augmentant l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et en investissant dans l'efficacité énergétique et l'économie circulaire. Il est important de mener à bien les actions d'adaptation au changement climatique prévues, en mettant l'accent sur les mesures de rétention d'eau naturelle. Renforcer l'intégration des personnes déplacées en provenance d'Ukraine bénéficiant d'une protection temporaire, notamment sur le marché du travail, en fonction de leurs compétences, constitue également une priorité. Il demeure pertinent de se concentrer sur l'incidence des mesures relatives aux groupes défavorisés, tels que les Roms.

(25) Dans le cadre de l'examen à mi-parcours, il convient de prêter une attention accrue à la possibilité de mobiliser davantage de ressources du secteur privé, en particulier au moyen d'une utilisation plus large des instruments financiers combinés à des subventions. Ces instruments innovants peuvent permettre de recourir davantage à des investissements privés, en particulier ceux liés à l'efficacité énergétique, aux solutions énergétiques propres et au développement des entreprises. Les capacités de la Banque nationale de développement devraient être utilisées plus efficacement pour mettre en œuvre les instruments financiers dans les programmes de la politique de cohésion. Compte tenu de l'ambition de la Tchéquie d'atteindre un niveau supérieur à celui d'un innovateur modéré, le pays pourrait également s'appuyer sur la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe», établie par le règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil ([22]), dans les domaines des technologies numériques et de l'innovation de très haute technologie, des technologies propres et économes en ressources et des biotechnologies et, le cas échéant, conformément à la stratégie nationale de spécialisation intelligente destinée à soutenir la transformation de l'industrie.

(26) Au-delà des défis économiques et sociaux auxquels le plan pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'Union visent à répondre, la Tchéquie est confrontée à plusieurs autres défis liés à l'administration publique et à la compétitivité.

(27) L'attractivité de l'administration publique tchèque en tant qu'employeur et la capacité de la fonction publique à retenir les talents sont mises à rude épreuve. Cela concerne particulièrement les postes d'experts, et d'encadrement et les emplois dans le secteur des technologies de l'information. Les modifications apportées à la loi sur la fonction publique sont entrées en vigueur en 2023 et ont permis d'instaurer des mandats à durée déterminée pour les hauts fonctionnaires, d'accélérer les procédures de recrutement et d'élargir les possibilités d'attirer des candidats externes. Toutefois, la fragmentation de la gestion des ressources humaines fait obstacle à une approche plus systémique de la gestion des talents. La taille de l'administration publique tchèque est inférieure à la moyenne de l'Union, en termes tant de dépenses que de nombre de salariés. Les salaires y sont inférieurs à ceux du secteur privé pour des niveaux d'éducation comparables et ont diminué de plus de 10 % en termes réels par rapport à 2004, réduisant ainsi encore l'attractivité de la fonction publique. Le renforcement de la capacité de l'administration publique tchèque à attirer, retenir et développer les talents est essentiel pour améliorer davantage son efficacité et la qualité de ses services.

(28) L'administration publique tchèque joue un rôle essentiel dans le maintien de la compétitivité de l'économie, car elle façonne l'environnement réglementaire et l'investissement public, en particulier en ce qui concerne la double transition. En 2022, les performances du secteur public et l'efficacité des pouvoirs publics de la Tchéquie sont restées stables et proches de la moyenne de l'Union. Toutefois, des difficultés subsistent en ce qui concerne le pilotage stratégique et l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes. Ainsi, il convient de réduire la compartimentation et de renforcer les capacités de pilotage stratégique afin d'améliorer la cohérence des stratégies et leur mise en œuvre dans l'ensemble des politiques. La fragmentation des capacités administratives locales de la Tchéquie est un facteur important qui empêche entre autres les petits bénéficiaires d'exploiter efficacement les fonds de l'Union. L'apport d'un soutien aux candidats, par exemple par la nomination de gestionnaires de projets communs et la fourniture d'informations complètes sur la manière dont ils peuvent demander un financement de l'Union à un seul endroit améliorerait l'absorption des fonds de l'Union par les petites municipalités, les PME et les organisations non gouvernementales locales. La priorité à cet égard est de développer un soutien ciblé visant à renforcer les capacités administratives locales dans des régions structurellement touchées telles que celles de Severozápad et de Moravskoslezsko. Le FTJ fournit un bon exemple montrant que les régions seraient plus dynamiques si elles jouaient un rôle plus important dans la détermination de leurs besoins spécifiques.

([22]) Règlement (UE) 2024/795 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) et modifiant la directive 2003/87/CE et les règlements (UE) 2021/1058, (UE) 2021/1056, (UE) 2021/1057, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) 2021/1060, (UE) 2021/523, (UE) 2021/695, (UE) 2021/697 et (UE) 2021/241 (JO L, 2024/795, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/795/oj).

(29) Les performances de la Tchéquie en matière d'innovation continuent d'être freinées par l'inefficacité du transfert de technologies et de connaissances et par la faiblesse des liens entre le monde universitaire et le secteur industriel. Les dépenses publiques consacrées à la recherche et au développement financées par les entreprises se situent toujours à environ la moitié de la moyenne de l'Union (0,023 % du PIB, contre 0,045 % en moyenne dans l'Union) et ont connu une tendance à la baisse ces dernières années, ce qui explique le faible degré de coopération entre les universités et les entreprises (ainsi que le faible degré d'incitations à cette coopération). Cela pèse lourdement sur le transfert des résultats de la recherche vers l'économie et limite la capacité d'innovation de la Tchéquie, comme le montre, par exemple, le faible nombre de demandes de brevets, qui reste nettement inférieur à la moyenne de l'Union (0,83 point de pourcentage par milliard de PIB en 2020, contre 3,4 points de pourcentage en moyenne dans l'Union). Des mesures visant à améliorer et à renforcer structurellement le transfert de technologies en Tchéquie, visant spécifiquement à renforcer l'efficacité du transfert de technologies et à faciliter la création d'entreprises par essaimage, pourraient contribuer à relever ce défi. Le projet de mécanisme de soutien aux politiques d'Horizon, qui débutera le 9 juin 2024, devrait fournir un soutien concret ainsi que des recommandations stratégiques à la Tchéquie en ce qui concerne le renforcement des liens entre la science et les entreprises.

(30) La participation et la réussite dans l'enseignement supérieur diminuent, ce qui accentue la pénurie de travailleurs qualifiés. Le taux de diplômés de l'enseignement supérieur chez les 25-34 ans affiche une tendance à la baisse depuis 2021. Il s'agit du quatrième taux le plus bas de l'Union (33,7 % contre 43,1 % en moyenne dans l'Union), loin de l'objectif de l'Union de 45 %. Entre 2016 et 2021, le nombre d'étudiants inscrits a diminué de 11,6 %. Les taux de décrochage scolaire restent élevés. Le soutien financier aux étudiants est systématiquement faible (2,5 % des dépenses publiques contre 18,8 % en moyenne dans l'Union), malgré des données empiriques montrant un rendement élevé des investissements dans l'enseignement supérieur.

(31) Les pénuries de travailleurs et l'inadéquation des compétences demeurent des défis urgents, qui entravent la compétitivité de l'économie tchèque. Différentes mesures telles que la réforme des professions réglementées et la participation accrue de plateformes tripartites réunissant les parties prenantes ou experts concernés afin de lutter contre un manque de travailleurs qualifiés de longue date pourraient permettre de relever ces défis. En outre, la Tchéquie a accueilli le plus grand afflux de personnes déplacées en provenance d'Ukraine bénéficiant d'une protection temporaire par habitant dans l'Union. Toutefois, plus de 50 % d'entre eux occupent des postes moins qualifiés que ceux qu'ils occupaient en Ukraine, la langue constituant un obstacle évident. En outre, environ 30 % d'entre eux ont également affirmé que la reconnaissance des qualifications constituait un obstacle à l'obtention d'un meilleur emploi. La simplification de la reconnaissance des qualifications étrangères et l'augmentation de la participation au marché du travail des groupes sous-représentés, y compris des personnes déplacées en provenance d'Ukraine bénéficiant d'une protection temporaire, pourraient atténuer les tensions sur le marché du travail,

RECOMMANDE que la Tchéquie s'attache, en 2024 et 2025, à:

1. présenter son plan budgétaire et structurel à moyen terme en temps utile; conformément aux exigences du pacte de stabilité et de croissance réformé, à limiter la croissance des dépenses nettes ([23]) en 2025 à un taux compatible avec, entre autres, le fait de maintenir le déficit public en dessous de la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité et de maintenir la dette publique à un niveau prudent à moyen terme; à prendre des mesures pour assurer la viabilité budgétaire à long terme du système des retraites; à réduire les désincitations socio-fiscales dissuadant les parents de reprendre le travail afin de favoriser une plus grande participation des femmes au marché du travail; à améliorer les mesures incitant les personnes proches de la retraite à continuer de travailler; à prendre des mesures pour augmenter les recettes provenant des impôts fonciers récurrents;

2. renforcer les capacités administratives pour gérer le plan pour la reprise et la résilience, à accélérer les investissements et à maintenir la dynamique dans la mise en œuvre des réformes; à remédier aux problèmes en la matière pour permettre la poursuite de la mise en œuvre rapide et effective du plan pour la reprise et la résilience, y compris du chapitre REPowerEU, en veillant à achever les réformes et les investissements au plus tard en août 2026; à accélérer la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion; à continuer, dans le cadre de l'examen à mi-parcours de ces programmes, à se concentrer sur les priorités convenues, à prendre des mesures pour mieux mobiliser des ressources du secteur privé au moyen de l'utilisation d'instruments financiers innovants, tout en prenant en considération les possibilités qu'offre la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) pour améliorer la compétitivité;

([23]) Aux termes de l'article 2, point 2, du règlement (UE) 2024/1263, on entend par «dépenses nettes», les dépenses publiques, déduction faite des dépenses d'intérêts, des mesures discrétionnaires en matière de recettes, des dépenses relatives aux programmes de l'Union entièrement compensées par des recettes provenant de fonds de l'Union, des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union, des éléments cycliques des dépenses liées aux indemnités de chômage et des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

3. renforcer la capacité de l'administration publique tchèque à attirer, retenir et développer les talents, en particulier ceux qui possèdent des compétences informatiques, d'analyse et de gestion; à réduire la compartimentation et à renforcer les capacités de pilotage stratégique afin d'améliorer la cohérence dans l'ensemble des politiques; à favoriser la coopération au sein des administrations municipales, notamment en apportant un soutien au renforcement des capacités administratives dans les régions structurellement touchées;
4. stimuler l'innovation en améliorant le transfert de technologies du monde universitaire vers les entreprises, en soutenant la création d'entreprises par essaimage et de jeunes pousses et en augmentant la participation à l'enseignement supérieur; à renforcer la compétitivité de l'économie en remédiant à l'inadéquation des compétences, en simplifiant la reconnaissance des qualifications étrangères et en augmentant la participation au marché du travail des groupes sous-représentés.

Fait à Luxembourg, le 21 octobre 2024.

Par le Conseil

Le président

NAGY I.